



Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires

En application de la Directive MIF 2004/39/CE et l'article L.533-18 du Code monétaire et financier consécutif à sa transposition, CCR Asset Management a pris un ensemble de mesures raisonnables en vue d'obtenir la meilleure exécution possible des ordres et transactions pour le compte de ses clients, qui sont décrites dans ce document.

I. Périmètre

Activités visées

La politique de sélection des intermédiaires s'applique aux services d'exécution d'ordres sur instruments financiers initiés par les gérants en charge de la gestion financière des portefeuilles d'OPCVM ou de comptes d'instruments financiers sous mandat. Les intermédiaires sélectionnés sont des entreprises d'investissement agréées, à ce titre, soumises à l'obligation de meilleure exécution dans l'exécution des ordres, le règlement et la livraison des instruments négociés.

Clients

L'engagement bénéficie aux clients de CCR Asset Management, qu'ils soient professionnels ou non professionnels (exclusivement la clientèle privée de la Banque UBS (France) SA qui a confié un mandat de gestion à CCR Asset Management) au sens de l'article 314-4 du Règlement général de l'AMF.

Lieux d'exécution

Sauf dans le cas de contraintes spécifiques au client, CCR AM sélectionne les intermédiaires notamment sur leur capacité à accéder à la plus large liquidité possible.

CCR AM a expressément autorisé ses intermédiaires à exécuter les ordres sur différents lieux d'exécution : marchés réglementés, des plateformes de négociation multilatérales, auprès d'internalisateurs systématiques ou pour compte propre.

Instruments financiers visés

Dans la limite de ses agréments et du profil de gestion choisi par le client, la présente politique s'applique à tous les instruments financiers traités par CCR Asset Management pour le compte de ses clients.

II. Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires

Une liste des Intermédiaires autorisés est tenue à jour et au moins une fois par an revue collégalement par les équipes de gestion, du middle office et de la Direction Conformité et Contrôle Interne de CCR AM. Elle est validée par la Direction Générale.

Tout nouvel entrant doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée de la part du gérant à travers un outil Groupe mis à disposition sur l'intranet. Cette demande suit un processus de validation en cascade par :

- la Direction Générale,
- la Direction Conformité et Contrôle Interne.
- la Direction du risque de crédit dédiée aux activités Asset Management du Groupe UBS.

Dans le cadre de cette politique, CCR Asset Management s'efforce de choisir les prestataires qui sont en mesure d'atteindre l'objectif de meilleure exécution des ordres transmis par les équipes de gestion pour le compte de ses clients.

Les critères de sélection des intermédiaires retenus sont :

- la qualité de l'exécution, la cohérence de leur politique en la matière et leur acceptation à catégoriser CCR AM en client professionnel ;
- le coût de l'intermédiation ;
- d'autres critères comme l'expérience sur les marchés d'intervention et les valeurs négociées, la réputation, la solidité financière et la capacité à pouvoir traiter les instruments de gré à gré utilisés dans certaines stratégies.

La qualité d'exécution des ordres est analysée, selon leur nature, au regard des critères suivants :

- le prix ;
- le coût ;
- la rapidité, probabilité de l'exécution et du règlement,
- et toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Par ailleurs, la politique de sélection des intermédiaires est revue au moins annuellement et peut être adaptée le cas échéant.

Cas particuliers des clients de la banque UBS (France) qui ont confié un mandat de gestion à CCR Asset Management

Pour ces clients, la société de gestion a délégué à la Banque UBS (France) S.A., l'établissement teneur de compte de ses Mandants, la mission de prendre toutes les mesures raisonnables afin de permettre à ses Mandants d'obtenir, avec régularité, le meilleur résultat possible pour l'exécution des transactions conformément aux dispositions législatives et réglementaires résultant de la transposition de la Directive Marchés d'Instruments Financiers (MIF).

Dans le cadre de cette mission, UBS (France) S.A. a établi, suivant les informations et documents qui lui ont été transmis par les prestataires qu'elle a sélectionnés pour réaliser les transactions, une politique de sélection qui s'applique aux ordres transmis par CCR Asset Management agissant pour le compte de ses Mandants, clients privés ou professionnels, dans le cadre des mandats de gestion de portefeuille qui lui sont confiés.

Cette politique de sélection est décrite dans les conditions générales du mandat de gestion.

III. Politique de sélection et d'évaluation des prestataires du service d'aide à la décision d'investissement

CCR AM gère des portefeuilles d'instruments financiers selon des processus d'investissement s'appuyant notamment sur une analyse interne de flux d'information en provenance de divers canaux, parmi lesquels on trouve les brokers sélectionnés dans le cadre de la politique décrite ci-dessus.

A ce titre, CCR Asset Management a mis en place des accords de commission partagée aux termes desquels l'intermédiaire (broker) reverse une partie des courtages à un tiers au titre d'un quelconque service d'aide à la décision d'investissement.